



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-619

Déposé le : 15.11.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

### **Coupes dans les budgets des actions de prévention santé dans les écoles**

Depuis de nombreuses années, le DFJC encourage la création de « groupes santé » dans les établissements scolaires. En général, ces groupes sont formés d'un membre de la direction, des médiateurs et des animateurs de santé, de l'infirmière et parfois aussi du médecin scolaire. Ils ont pour tâches de prévoir des actions auprès et avec les élèves, en faisant parfois appel à des acteurs extérieurs de la prévention, comme par exemple PROFA ou d'autres associations souvent subventionnées par le canton, mais qui néanmoins facturent leurs prestations. Ces actions sont présentées à l'UPSPS, unité cantonale chargée de cordonner et de valider les projets et d'accorder le financement adéquat.

Depuis cette année, sous le prétexte de l'augmentation réelle du nombre d'établissements scolaires ayant mis ces groupes santé en place, une décision a été prise au niveau des services de l'Etat de limiter la participation financière du canton à ces actions à 10 frs par élève bénéficiaire, sans compter les intervenants extérieurs participants ou non, et même sans tenir compte d'interventions par ailleurs validées par l'UPSPS.

C'est une manière de dire à l'établissement organisateur que leur action est certes utile et inscrite dans les objectifs de prévention en matière de santé du canton, mais qu'il lui faut trouver une partie du financement ailleurs. Cela risque surtout que certains projets qui se sont construits avec succès depuis plusieurs années et qui coûtent plus que 10 Frs vont devoir être abandonnés.

C'est là une perte d'énergie, de motivation et d'efficacité. Quand on pense combien la prévention et la promotion en milieu scolaire est importante et a montré des résultats réels et combien c'est en principe une priorité pour le gouvernement cantonal, on ne peut que de s'étonner de cette nouvelle pratique.

**Cette situation amène plusieurs questions :**

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette nouvelle décision ?**
- 2. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que cette politique cantonale qui limite le financement de projets validés et efficaces risque de démotiver des équipes dynamiques de santé scolaire qui prennent la peine de les adapter régulièrement à la réalité de l'établissement ?**
- 3. Le Conseil d'Etat, qui sans doute doit se réjouir de l'augmentation du nombre d'établissements scolaires désireux de monter des projets de promotion de la santé, ne devrait-il pas plutôt adapter les budgets ?**
- 4. Le Conseil d'Etat considère-t-il peut-être que les communes devraient de plus en plus cofinancer ce genre de projet ? Si c'est le cas, a-t-il tenté de négocier avec elles ? Ou estime-t-il que c'est à l'établissement scolaire de rechercher des fonds, par exemple auprès de privés ?**



<u>Commentaire(s)</u>

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Christiane Jaquet-Berger

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

KELLER VINCENT

Sauomess, Julien

ORAN Nare

DOUVU Jean-Nicolas

Signature(s) :

